

## AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Par délibération en date du 25 novembre 2021, la communauté de communes MACS a défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable du public pour le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui concerne les huit communes littorales (Capbreton, Labenne, Moliets-et-Maâ, Messanges, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons et Vieux-Boucau) dans le cadre de l'intégration de la loi ELAN.

Elle aura lieu : du 16 mai 2022 au 16 septembre 2022 inclus

Le dossier de concertation comportant des éléments de compréhension sur les objectifs des modifications envisagées dans le cadre de cette procédure sera mis à disposition du public :

- Sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2809>
- Sur support papier au siège de la communauté de communes MACS, allées des camélias à Saint Vincent de Tyrosse, et dans chacune des 8 Mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra déposer ses contributions via l'un des supports suivants :

- Sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2809>
- Par mail, à l'adresse suivante : [concertation-publique-2809@registre-dematerialise.fr](mailto:concertation-publique-2809@registre-dematerialise.fr)
- Par voie postale, toute correspondance relative à la mise à disposition pourra être adressée à Monsieur le Président, en précisant en objet « concertation publique préalable de la modification n° 2 du PLUi » - Service urbanisme - Allée des Camélias - BP 44 - 40230 Saint-Vincent de Tyrosse ;
- dans le registre papier destiné au recueil des observations et contributions dans les 8 mairies des communes concernées et à MACS aux jours et heures d'ouverture au public habituels

Une réunion d'information pour le grand public se tiendra le mardi 31 mai 2022 à 19h00 (à la Salle A Noste de Soustons) pour présenter les objectifs de la concertation et échanger sur les traductions envisagées.

À l'issue de la cette phase, le bilan de concertation sera présenté à la Conférence Intercommunale des Maires durant le dernier trimestre 2022. Le projet de dossier sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées, avant d'être soumis à enquête publique début 2023.

